

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023
DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Le 7 novembre 2023 à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Date de la convocation et de l'affichage : **31 octobre 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **25**

Nombre de pouvoirs : **3**

Nombre de votants : **28**

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Franck VILLAND
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD			X	
Christine CARREL	X			
Roger BILLARD		X		Régine DUCRET
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Jean-Jacques BAZIN
Sarah HENICKE	X			
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Yves GOAËR	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (15).

Madame Régine DUCRET est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023.

Certains élus regrettent l'exhaustivité des anciens procès-verbaux, que l'on ne retrouve pas dans le dernier. Il est rappelé qu'il avait été indiqué à l'issue du dernier conseil que les procès-verbaux seraient dorénavant rédigés en application stricte de l'ordonnance n°2021-1310 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022. Il s'agit de retranscrire uniquement « la teneur des discussions au cours de la séance ».

Il est demandé que les noms des votants apparaissent sur les procès-verbaux. Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre est corrigé en ce sens.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023 est approuvé par 26 voix pour, une voix contre (M. Ghislain GARLATTI), et une abstention (M. Yves GOAËR).

2. Délibérations

COOPERATION DECENTRALISEE

Délibération 07112023D01 : Autorisation au Maire de signer une convention de coopération décentralisée avec l'association ARCADE

Rapporteur : Franck VILLAND

Exposé des motifs :

Depuis 1991 les communes de Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche dénommées « communes du Nord », ainsi que l'association « Arcade, une terre pour vivre » sont engagées dans un programme de coopération décentralisée avec 4 communes du Mali. Ce programme a pris fin en 2022 pour des raisons politiques, à la demande des autorités maliennes et françaises.

Un nouveau programme de coopération décentralisée a démarré en 2023 avec un autre pays, le Sénégal, et la commune de Bandafassi, dans le Département de Kédougou, qui comprend entre 15 000 et 20 000 habitants.

Des axes prioritaires d'action ont été pré-identifiés :

- la gouvernance locale
- l'hydraulique et l'assainissement
- l'éducation
- la santé

Les grands principes qui permettent la mise en œuvre de ce plan d'action sont les suivants :

- engager des actions de développement économique et social équilibré dans un cadre cohérent, maîtrisé et inscrit dans le temps
- soutenir la mise en place de la décentralisation au Sénégal, axe fondamental du développement local et de la démocratie,
- entretenir des relations privilégiées, des échanges contribuant au renforcement de la démocratie et de la citoyenneté au Sud et au Nord

Une convention a été signée entre les « communes du Nord », l'association « Arcade » et la commune de Bandafassi au Sénégal pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il est proposé que la commune de Porte-de-Savoie rejoigne le programme de coopération décentralisée en signant également cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et en versant une subvention annuelle de 8 000 euros, soit environ 2 euros par habitant, à compter de l'année 2024.

Monsieur Aly Diarra indique ne pas prendre part au vote.

Deux élus expriment leur accord avec le projet mais trouvent le montant de la subvention trop élevé. Monsieur le Maire indique que la subvention correspond à 2 euros par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 2 voix contre (M. Ghislain GARLATTI et M. Yves GOAËR)

- **REJOINT** le programme de coopération décentralisée dans lequel sont engagées l'association ARCADE, les communes de Valgelon-La Rochette, Le Cheylas, Saint-Maximin, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche et la commune de Bandafassi au Sénégal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération décentralisée en annexe à la présente délibération
- **DECIDE** le versement d'une subvention annuelle de 8 000 euros à compter de l'année 2024.

Délibération 07112023D02 : désignation des élus représentant la commune au conseil d'administration de l'association ARCADE

Rapporteur : Franck VILLAND

Vu l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Exposé des motifs :

Afin de mettre en œuvre l'engagement de la commune de Porte-de-Savoie dans le programme de coopération décentralisée piloté par l'association « ARCADE, Une terre pour vivre », il convient de désigner un élu pour représenter la commune au conseil d'administration de l'association.

Monsieur Franck VILLAND, Maire, propose de siéger au conseil d'administration de l'association comme membre titulaire et de désigner Madame Caroline LEVANNIER, deuxième adjointe, comme membre suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Franck VILLAND, comme titulaire et Madame Caroline LEVANNIER comme suppléant pour représenter la commune de Porte-de-Savoie au conseil d'administration de l'association « ARCADE, Une terre pour vivre ».

FINANCES ET FISCALITE

Délibération 07112023D03 : fixation du montant définitif de l'attribution de compensation pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie n°152-2023 du 21 septembre 2023 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2023 et les montants provisoires 2024,

Rapporteur : Franck VILLAND

Exposé des motifs :

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2023 ainsi que les montants provisoires pour l'année 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLECT depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2023 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Porte-de-Savoie, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2023 une attribution de compensation d'un montant de 925 978 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2023, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Il est rappelé que l'Attribution de Compensation est versée par la communauté de communes aux communes membres en compensation de la perception par la communauté de communes des impôts économiques. En cas de transfert de charges, le montant de l'AC peut être revu.

La communauté de communes Cœur de Savoie ayant désormais la compétence « zones d'activité économique », l'extension de Plan Cumin ne génèrera pas d'augmentation de l'AC pour la commune de Porte-de-Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 925 978 euros par le conseil communautaire pour la commune de Porte-de-Savoie.

Délibération 07112023D04 : autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur : Franck VILLAND

Exposé des motifs :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Madame l'adjointe déléguée aux finances rappelle les montants votés au BP 2023 et propose d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans les limites de 25% précisées ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Nature des dépenses	Montant voté au BP 2023	25 %
20	Immobilisations incorporelles	39 600 €	9 900 €
21	Immobilisations corporelles	23 100 €	5 775 €
23	Immobilisations en cours	15 000 €	3 750 €
Opération 11	Lac de Saint-André	80 000 €	20 000 €
Opération 12	Equipement des services techniques	18 000 €	4 500 €
Opération 13	Conseil municipal enfants	4 500 €	1 125 €
Opération 15	Equipements informatiques et numériques	30 000 €	7 500 €

Opération 16	Vidéoprotection	10 000 €	2 500 €
Opération 17	Acquisitions foncières	40 000 €	10 000 €
Opération 18	Développement commercial du centre bourg de Les Marches	300 000 €	75 000 €
Opération 19	Liaisons douces	252 000 €	63 000 €
Opération 20	Réhabilitation mairie annexe de Francin	1 300 000 €	325 000 €
Opération 22	Bâtiments publics	131 512,20 €	32 878 €
Opération 23	Groupes scolaires	80 500 €	20 125 €
Opération 25	Aménagements urbains	111 000 €	27 750 €
Opération 26	Illuminations	3 000 €	750 €
Opération 27	Cimetières	50 000 €	12 500 €
Opération 28	Voirie et accessoires de voirie	405 000 €	101 250 €
Opération 29	Bibliothèque	12 600 €	3 150 €
Opération 31	Chemins de randonnée	40 000 €	10 000 €
Opération 33	Transition écologique	252 750 €	63 187 €

Un élu trouve dommage de devoir voter des crédits pour l'opération « Développement commercial du centre bourg de Les Marches » alors que le projet est en discussion et doit être présenté à la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 27 voix pour et une abstention (Ghislain GARLATTI)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans les limites énoncées ci-dessus.

Délibération 07112023D05 : Mandat spécial

Rapporteur : Franck VILLAND

Vu l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire n°INTB9200118C du 15 avril 1992,

Exposé des motifs :

Le 105^{ème} Congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, permet la participation des élus à des débats, tables rondes, ateliers, sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également aux élus locaux de faire des propositions aux membres du gouvernement sur la politique menée par l'Etat vis-à-vis des communes.

Monsieur Franck VILLAND et Monsieur Jean-Jacques BAZIN ont prévu de participer au prochain Congrès des Maires. Leur participation implique des frais de mission, notamment de transport et d'hébergement.

L'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

Il est proposé au conseil municipal de conférer au déplacement des élus au Congrès des Maires de France le caractère de mandat spécial et d'autoriser le remboursement de leurs frais de transport, de parking, d'hébergement et de restauration sur présentation d'un état de frais.

Un élu propose de plafonner la dépense à 500 euros pour la totalité des frais. D'autres élus expriment leur confiance envers les élus concernés par le déplacement et estiment inutile d'instaurer un plafond.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT SPECIAL** à Monsieur Franck VILLAND, Maire, et à Monsieur Jean-Jacques BAZIN, Premier adjoint et Maire délégué de Les Marches, pour participer au 105^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023,
- **DIT** que les dépenses occasionnées par ce déplacement à Monsieur Franck VILLAND et à Monsieur Jean-Jacques BAZIN leur seront intégralement remboursées sur présentation d'un état de frais.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 07112023D06 : Création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

Il est rappelé les mouvements de personnel intervenus récemment dans la collectivité et qui permettent d'engager une nouvelle réflexion sur l'organisation des services administratifs. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de confier la gestion des ressources humaines à un agent spécialement dédié à cela, au regard du volume des tâches à effectuer, et de la technicité requise.

Le cadre d'emplois le plus adapté à la création d'un poste de gestionnaire des ressources humaines est celui des rédacteurs territoriaux.

Afin de permettre une recherche large de candidats, dans le cadre de la procédure de recrutement, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recruter sur les trois grades appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- le grade de rédacteur territorial
- le grade de rédacteur principal de deuxième classe
- le grade de rédacteur principal de première classe

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera établie selon son expérience et ses diplômes, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, rédacteur principal deuxième classe ou rédacteur principal première classe.

Il est précisé que la création de cet emploi sera sans impact budgétaire car un emploi de catégorie A sera supprimé au prochain conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, rédacteur principal deuxième classe, rédacteur principal première classe) relevant de la catégorie B
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 07112023D07 : Création d'un emploi appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

Il est rappelé les mouvements de personnel intervenus récemment dans la collectivité et qui permettent d'engager une nouvelle réflexion sur l'organisation des services administratifs. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de renforcer le pôle ressources en créant un poste de gestionnaire comptable ou d'assistant de gestion financière et comptable, à 50%.

Afin de tenir compte des difficultés de recrutement que connaissent aujourd'hui les collectivités, et de permettre une recherche large de candidats, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recruter en catégorie B et C, sur les trois grades appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- le grade de rédacteur territorial
- le grade de rédacteur principal de deuxième classe
- le grade de rédacteur principal de première classe

et sur les trois grades appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- adjoint administratif territorial

- adjoint administratif principal de deuxième classe
- adjoint administratif principal de première classe

Par ailleurs, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera établie selon son expérience et ses diplômes, par référence à la grille indiciaire des grades énoncés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent à 50%, à raison de 17h30 par semaine, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs (grade de rédacteur territorial, rédacteur principal deuxième classe, rédacteur principal première classe) relevant de la catégorie B ou des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de deuxième classe, adjoint administratif principal de première classe) relevant de la catégorie C.
- **DIT** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération 07112023D08 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique,

Rapporteur : Evelyne FOURNIER, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines

Exposé des motifs :

Un agent de la commune titulaire du grade d'adjoint technique a réussi le concours d'agent de maîtrise. Il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise afin de permettre la nomination de l'agent dans ce cadre d'emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de maîtrise, relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35h par semaine,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

3. Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2023_35_1	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 50,00 € versée à M. et Mme SULPICE Eric
2023_36	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 50,00 € versée à M. et Mme SARTOR Robert
2023_37	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 50,00 € versée à M. CHANOUX Sébastien
2023_38	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition pour acquisition VAE Aide de 100€ versée à Mme DUPRAZ Cécile
2023_39	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition pour acquisition VAE Aide de 100€ versée à M, BAUD Corentin
2023_40	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition pour acquisition VAE Aide de 100€ versée à Mme MOLLARD Evelyne
2023_41	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition pour acquisition VAE Aide de 100€ versée à M, AVARELLO Thomas
2023_42	Subvention d'équipement	26/09/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 227,00 € versée à Mme DURET Madeleine
2023_43	Subvention d'équipement	26/09/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 436,00 € versée à M. CURNILLON et Mme CARATINI
2023_44	Subvention d'équipement	26/09/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 200,00 € versée à M. BAL MAURICE
2023_45	Subvention d'équipement	26/09/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 825,00 € versée à M. MEDJBEUR MME BUISSON
2023_46	Subvention d'équipement	26/09/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 100,00 € versée à M. DURAND MME PICKAERT
2023_47	Subvention d'équipement	26/09/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 100,00 € versée à M. MME GUCHET
2023_48	Subvention	02/10/2023	Dossier de demande de subvention auprès de la Région pour une aire de cyclotourisme au lac Saint-André
2023_49	Subvention d'équipement	10/10/2023	Aide à l'acquisition pour acquisition VAE Aide de 100€ versée à Mme BERNARD Sandrine
2023_50	Subvention d'équipement	10/10/2023	Aide à l'acquisition pour acquisition VAE Aide de 100€ versée à M WUHRMANN Frédéric
2023_51	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 50,00 € versée à Mme VELON Régine
2023_52	Subvention d'équipement	05/09/2023	Aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie Aide de 50,00 € versée à M. BERTHIER Christian
2023_53	Subvention d'équipement	16/10/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 250,00 € versée à M. et MME PEREZ Frédéric
2023_54	Subvention d'équipement	16/10/2023	Aide à la rénovation énergétique Aide de 220,00 € versée à Mme BORDON Francine
2023_42	Subvention d'équipement	26/09/2023	Aide à la rénovation énergétique

Déclarations d'Intention d'Aliéner

° DU OSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION
2023/044	02/09/2023	Bâti sur terrain propre (place de parking) 137 rue de la Source Verdun Francin	AA 383	AU	14 m ²	6 600,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.
2023/045	02/09/2023	Bâti sur terrain propre (Appartement 83m ²) 137 rue de la Source Verdun Francin	AA 388	AU - Nu	640 m ²	295 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.
2023/046	02/09/2023	Bâti sur terrain propre (1 Garage) 137 rue de la Source Verdun Francin	AA 391-396	AU	234 m ²	15 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.
2023/048	09/10/2023	Bâti sur terrain propre 289 rue du Général Decouz Francin	AH 252 ZM 10 ZO 5	UA	592 m ²	405 000,00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.

4. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de PLU qui a été arrêté par délibération au mois de juillet va être réouvert à la concertation afin de pouvoir y apporter des modifications. Une délibération sera donc proposée au vote du prochain conseil municipal pour annuler l'arrêt. En effet, il ressort des avis des personnes publiques sollicitées qu'en l'état actuel, le PLU traduit mal le projet politique et n'est pas suffisamment compréhensible.

Fin du conseil municipal à 21 h.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2023.
Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND



La secrétaire de séance,
Régine DUCRET

